



NOUVEAUTÉ CARTE DE SERVICE ET DE CIRCULATION 2022 GRÂCE AU SNTU-CFDT VOUS ALLEZ GAGNER DU POUVOIR D'ACHAT

MODIFICATIONS DE LA DÉFINITION DE L'AVANTAGE EN NATURE CHANGEMENT DE BARÈME

Depuis plusieurs années, les cartes de services et les cartes de circulation pour les ayants-droit étaient considérées comme un avantage en nature par les URSSAF et soumises à cotisations sociales pour le salarié et l'Entreprise.

Le SNTU-CFDT est intervenu auprès du ministère des Transports puis des parlementaires lors des projets de lois de finances de la Sécurité Sociale de 2019, 2020 et 2021 pour modifier la réglementation.

En fin d'année 2020, les représentants du Gouvernement nous faisaient savoir que des dispositions seraient prises pour limiter, voire stopper, la considération de l'avantage en nature.

La caisse Nationale de l'URSSAF et L'UTP ont signé une convention qui retranscrit en partie les demandes de la CFDT :

Bénéficiaire	Montant Abonnement Mensuel	Valeur mensuelle de l'avantage en nature 2021 70% de l'abonnement	Valeur mensuelle de l'avantage en nature 2022 14,28% de l'abonnement	Cotisation salariale mensuelle 2021 23,62 % de l'avantage en nature	Cotisation salariale mensuelle 2022 23,62 % de l'avantage en nature	Gain mensuel pour le salarié
<i>Exemple pour le réseau de Bordeaux</i>						
Conjoint	42,20 €	29,54 €	6,02 €	6,98 €	1,42 €	5,56 €
Enfant	20,40 €	14,28 €	2,91 €	3,38 €	0,68 €	2,70 €
Salarié		Suivant URSSAF	0 €	Suivant URSSAF	0 €	
Retraité				5 €	0 €	5 €

La démarche du SNTU permet d'économiser - sur l'exemple ci-dessus - pour les salariés :

66,72 € par an pour le conjoint et,
32,40 € par enfant.